



PREFET DE L'AUDE

# **RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS**

PUBLIE LE 27 AVRIL 2015

**SPECIAL N ° 5 - AVRIL 2015**

# SOMMAIRE

## Préfecture de l'Aude

### pref11- SECRETARIAT GENERAL

Arrêté préfectoral n° 2015112-0001 portant modifications statutaires du syndicat intercommunal de la vallée du Linon (transfert du siège social et du secrétariat) 1

### DDTM 66

Arrêté préfectoral n° 2015114-0001 portant levée de l'interdiction temporaire de la pêche, du ramassage, du transport, de la purification, de l'expédition, du stockage, de la distribution, de la commercialisation et de la mise à la consommation humaine des coquillages du groupe II (moules) en provenance de la zone 11-14 "Etang de Leucate-Parcs ostréicoles" 3



## PRÉFET DE L'AUDE

Secrétariat général

Direction des collectivités et du territoire  
Bureau de l'administration territoriale

Arrêté préfectoral n° 2015112-0001 portant modifications statutaires du syndicat intercommunal de la Vallée du Linon (transfert du siège social et du secrétariat)

Le préfet de l'Aude,  
Chevalier de la Légion d'Honneur,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.5211-20 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 4 juillet 1969 portant création du « syndicat intercommunal pour l'étude, la construction et l'exploitation d'une retenue collinaire sur le Linon » entre les communes de Fontiers-Cabardès et de Lacombe, modifié par arrêtés du 28 mars 1973 (changement de siège social) et du 9 mai 1973 (changement de dénomination) ;

Vu la délibération du 23 février 2015 du conseil syndical du syndicat intercommunal de la Vallée du Linon relatif au changement de siège social du syndicat et de son secrétariat ;

Vu les délibérations des conseils municipaux des communes de Fontiers-Cabardès (9 mars 2015) et de Lacombe (7 avril 2015), favorables au changement de siège social du syndicat et de son secrétariat ;

Vu l'avis favorable du directeur départemental des finances publiques de l'Aude du 22 avril 2015 ;

Considérant que les conditions de majorité requises sont atteintes, conformément aux dispositions de l'article L.5211-18 du code général des collectivités territoriales ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de l'Aude ;

**ARRETE :**

**ARTICLE 1 :**

L'article 4 de l'arrêté préfectoral du 4 juillet 1969 est modifié comme suit :

-----

Le siège social du syndicat intercommunal de la Vallée du Linon et son secrétariat sont fixés à l'adresse suivante :

2, rue de la Mairie – 11310 LACOMBE.

-----

.../...

**ARTICLE 2 :**

Les autres dispositions de l'arrêté préfectoral du 4 juillet 1969 modifié demeurent inchangées.

**ARTICLE 3 :**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier (6 rue Pitot – CS 99002 – 34063 MONTPELLIER CEDEX 02), dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Aude et de sa notification aux communes concernées.

**ARTICLE 4 :**

Le secrétaire général de la préfecture de l'Aude, le directeur départemental des finances publiques de l'Aude, le président du syndicat intercommunal de la Vallée du Linon, les maires des communes concernées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Aude.

Carcassonne, le 24 AVR. 2011

Pour le préfet et par délégation,  
Le secrétaire général,



Thilo FIRCHOW



## PRÉFET DE L'AUDE

Direction Départemental des Territoires et de la Mer des Pyrénées-Orientales

### ARRETE PREFECTORAL N° 2015114-0001

***portant levée de l'interdiction temporaire de la pêche, du ramassage, du transport, de la purification, de l'expédition, du stockage, de la distribution, de la commercialisation et de la mise à la consommation humaine des coquillages du groupe II (MOULES) en provenance de la zone 11-14 « Etang de LEUCATE – PARC OSTREICOLES »***

#### LE PREFET DE L'AUDE

**Chevalier de la Légion d'Honneur,**

- VU** le règlement CE n° 178-2002 du 28 janvier 2002 établissant les principes généraux et les prescriptions générales de la législation alimentaire, instituant l'Autorité européenne de sécurité des aliments et fixant des procédures relatives à la sécurité des denrées alimentaires notamment son article 19 ;
- VU** le règlement CE n° 852-2004 du Parlement Européen et du Conseil du 29 avril 2004 relatif à l'hygiène des denrées alimentaires ;
- VU** le règlement CE n° 853-2004 du Parlement Européen et du Conseil du 29 avril 2004 fixant les règles spécifiques d'hygiène applicables aux denrées alimentaires d'origine animale ;
- VU** le règlement CE n° 854-2004 du Parlement Européen et du Conseil du 29 avril 2004 fixant les règles spécifiques d'organisation des contrôles officiels concernant les produits d'origine animale destinés à la consommation humaine ;
- VU** le règlement CE n° 1069/2009 du Parlement Européen du 21 octobre 2009 établissant les règles sanitaires applicables aux sous produits animaux ;
- VU** le Code Rural et de la pêche maritime, notamment article L. 232-1 ;
- VU** le décret n° 83-228 du 22 mars 1983 modifié, fixant le régime de l'autorisation des exploitations de cultures marines ;
- VU** le décret 84-428 du 5 juin 1984, relatif à la création, à l'organisation et au

fonctionnement de l'Institut français de recherche pour l'exploitation de la mer (IFREMER) ;

- VU** le décret 90-618 du 11 juillet 1990, relatif à l'exercice de la pêche maritime de loisir ;
- VU** le décret n° 2001-426 du 11 mai 2001 modifié, réglementant l'exercice de la pêche à pied à titre professionnel ;
- VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets et à l'organisation des services de l'État dans les régions et les départements ;
- VU** le décret du 18 avril 2013 portant nomination de M. Louis LE FRANC, en qualité de préfet de l'Aude ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 2010-11-2754 modifié du 9 août 2010 portant classement de                   salubrité et de surveillance des zones de production des coquillages vivants sur                   le littoral du département de l' Aude ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 2013109-0031 du 6 mai 2013 portant délégation de signature à M. Francis CHARPENTIER, Directeur Départemental des Territoires et de la Mer des Pyrénées-Orientales ;
- VU** la délégation de signature donnée par M. Francis CHARPENTIER, Directeur départemental des Territoires et de la Mer des Pyrénées-Orientales en date du 21 novembre 2014 à M. Stéphane PERON, délégué à la Mer et au Littoral des Pyrénées-Orientales et de l'Aude ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 2014316-0019 du 12 novembre 2014 portant interdiction temporaire de la pêche, du ramassage, du transport, de la purification , de l'expédition, du stockage, de la distribution, de la commercialisation et de la mise à la consommation humaine des coquillages du groupe II (palourdes...) en provenance de la zone 11-14 « **Etang de LEUCATE – PARC OSTREICOLES** »
- VU** l'avis de la directrice départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations de l'Aude en date du 24/04/2015 ;

**CONSIDERANT** les résultats des tests effectués par le réseau de surveillance microbiologique de l'IFREMER de Sète, bulletins 2015-LER-LR-017 23 avril 2014 sur des prélèvements réalisés le 13 avril 2014 et le 20 avril 2014, zone n° 11-14 « Etang de **LEUCATE – PARC OSTREICOLES**» sur des **coquillages du groupe II (MOULES)**

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1 :**

L'arrêté préfectoral n° 2014316-0019 portant interdiction temporaire de la pêche, du ramassage, du transport, de la purification, de l'expédition, du stockage, de la distribution, de la commercialisation et de la mise à la consommation humaine des coquillages du groupe II (moules...) en provenance de la zone 11-14 « **LEUCATE – PARC OSTREICOLES** » est abrogé.

**ARTICLE 2:**

M. le secrétaire général de la préfecture, Madame la sous-préfète de l'arrondissement de Narbonne, le maire de la commune de Leucate, le délégué à la mer et au littoral des Pyrénées-Orientales et de l'Aude, M. le directeur Départemental des Territoires et de la Mer des Pyrénées-Orientales, Mme la directrice départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations de l'Aude, M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Aude à Carcassonne et M. le Lieutenant-Colonel, commandant le groupement de gendarmerie maritime de la Méditerranée à Toulon, sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché en préfecture et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

CARCASSONNE, le 24 avril 2015

Pour le préfet et par délégation  
Po/ Le Directeur Départemental des Territoires  
et de la Mer

Le Délégué à la mer et au littoral  
des Pyrénées-Orientales et de l'Aude  
Adjoint au DDTM 66

Signé

Stéphane PERON